

AR Prefecture

005-210501078-20231219-102_2023-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°102-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 12/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix neuf décembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés :

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (CAHIER1)

Présentation aux membres du conseil municipal

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu le rapport d'observations définitives du 11 avril 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur le contrôle de la gouvernance et l'analyse financière et l'exercice des compétences développement économique, promotion du tourisme et mobilité concernant les exercices 2014 et suivants, annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport :

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de PACA sur le contrôle de la gouvernance et l'analyse financière et l'exercice des compétences développement économique, promotion du tourisme et mobilité concernant les exercices 2014 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

AR Prefecture

005-210501078-20231219-102_2023-DE

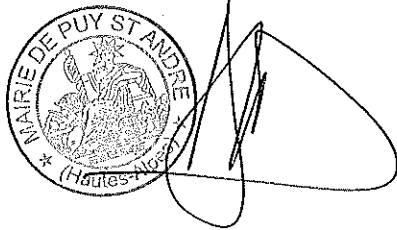
Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Fait à Puy Saint André le 19 décembre 2023

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Le 3^e adjoint
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 21 décembre 2023
De la publication le 21 décembre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>